

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE201

présenté par

Mme Romeiro Dias, rapporteure, M. Dombrevail, rapporteur et M. Houbron, rapporteur

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une entrée en vigueur immédiate de l'interdiction de présenter des animaux d'espèces non domestiques en discothèque ou lors d'évènements festifs analogues.